



Dispositif « Aide au permis de conduire et au BAFA »

Règlement

Préambule

Considérant que les coûts du permis de conduire et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) représentent souvent un frein à leur obtention,

Considérant le souhait de la municipalité d'aider financièrement les jeunes de 16 à 25 ans à obtenir le permis de conduire ou le BAFA,

Considérant la volonté de la commune d'encourager le jeune à la citoyenneté et à l'engagement dans la construction de projet,

Il est convenu ce qui suit :

Attribution de l'aide

Article 1. Critères d'éligibilité (critères cumulatifs)

Pour qu'un jeune puisse bénéficier du dispositif « Aide au permis de conduire et au BAFA », il doit respecter les quatre conditions suivantes :

- Être Savinien
- Être âgé de 16 à 25 ans, à la date d'enregistrement du dossier
- S'inscrire dans une auto-école Savinienne ou un organisme de formation BAFA certifiés par l'Etat, partenaires du dispositif
- S'engager à respecter les engagements de la convention tripartite

Article 2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 250€. Le jeune assure le financement du solde restant à sa charge.

Le dispositif « Aide au permis de conduire et au BAFA » est cumulable avec d'autres aides mobilisables par ailleurs.

Article 3. Modalités de versement de l'aide

Le jeune doit s'inscrire auprès de l'un des partenaires du dispositif : soit une auto-école de la Ville de Savigny-sur-Orge, soit un organisme de formation BAFA certifiés par l'Etat.

Ces partenariats feront l'objet d'une convention tripartite entre le partenaire, le jeune et la Ville de Savigny-sur-Orge.

Si le jeune est mineur, la convention tripartite sera également signée par un représentant légal.

Pour bénéficier de l'aide, le jeune devra réaliser 25 heures dans un service de la municipalité durant les vacances scolaires.

Dans le cas contraire, le jeune ne bénéficiera pas du dispositif « Aide au permis de conduire et au BAFA ».

Le montant de l'aide est versé directement au partenaire conventionné, sur présentation d'une attestation de participation du jeune et des pièces comptables nécessaires.

Article 4. Nombre de bénéficiaires de l'aide

À l'année, 20 jeunes Saviniens, de 16 à 25 ans, peuvent bénéficier du dispositif « Aide au permis de conduire et au BAFA ».

Ils ont le choix entre le permis de conduire et le BAFA. Il n'est pas possible de candidater aux deux.

Article 5. Procédure d'instruction et d'attribution

Etape 1 – Constitution du dossier

- La responsable du PIJ renseigne le jeune sur l'existence du dispositif « Aide au permis de conduire et au BAFA » et évalue son éligibilité.
- Si le jeune est intéressé, la responsable du PIJ lui transmet un dossier de candidature. Il est également possible de retrouver un dossier de candidature sur le site internet de la commune.
- Le dossier de candidature comprend :
 - Une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles le jeune sollicite une aide
 - Un curriculum vitae
 - La photocopie d'une pièce d'identité
 - Un justificatif de l'inscription dans une auto-école Savinienne ou un organisme de formation BAFA, partenaires du dispositif
 - Un justificatif de domicile au nom du jeune ou un certificat d'hébergement
 - Pièce d'identité de l'hébergeur
- La responsable du PIJ peut aider le jeune dans la constitution et la rédaction de leur dossier de candidature.

Etape 2 – Instruction du dossier

- Les dossiers seront instruits dans l'ordre de réception des dossiers complets par le PIJ, dans la limite des places disponibles.
- Un jury d'attribution, composé d'élus et de professionnels, se réunit dès lors qu'il y a des dossiers à présenter. Le jury émet un avis.
- Au cours de l'entretien, les membres du jury accorderont une attention toute particulière à la motivation et au sérieux du candidat.

Etape 3 – La décision du jury d'attribution

- Quelle que soit la décision du jury d'attribution, tous les jeunes recevront un courrier de félicitations co-signé par le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative, et la Conseillère municipale déléguée à l'accompagnement de la politique jeunesse.
- Les jeunes, dont le dossier sera retenu par le jury d'attribution, recevront également une convention tripartite dans le courrier.

Etape 4 – Signature de la convention tripartite

- La convention tripartite sera signée par le jeune, le partenaire conventionné et la Ville de Savigny-sur-Orge.
- Si le jeune est mineur, la convention tripartite sera signée par un représentant légal.
- La convention tripartite rappelle les engagements des uns et des autres dans le dispositif.
- C'est seulement à partir du moment où la convention tripartite sera signée par les trois parties – le jeune, le partenaire conventionné et la Ville de Savigny-sur-Orge – que le jeune sera contacté par le PIJ afin d'organiser les 25 heures au sein d'un service de la Ville.
- À partir du moment où le jeune signe la convention tripartite, il a un an pour réaliser les heures.

Article 6. La composition du jury d'attribution

Le jury d'attribution est composé d'au moins quatre personnes :

- Maire
- Adjoint au Maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative
- Conseillère municipale déléguée à l'accompagnement de la politique jeunesse
- Responsable du PIJ

Article 7. Informatique et libertés

La ville de Savigny-sur-Orge se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel. Les informations recueillies sont collectées par le PIJ pour l'instruction des demandes de bourse. Les destinataires des données sont les agents du PIJ ainsi que les membres du jury. Les formulaires seront conservés jusqu'à instruction du dossier puis archivés.

Le bénéficiaire dispose du droit de demander au responsable de traitement (Monsieur le Maire) l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données personnelles et de s'opposer au traitement de ses données. Pour exercer ses droits ou pour toute question concernant ses données personnelles, le bénéficiaire peut contacter la déléguée à la protection des données de la Ville à l'adresse mail suivante : dpo@savigny.org. Il a le droit d'adresser une réclamation à la CNIL.